



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes : Essonne

Question écrite n° 16525

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les graves difficultés de fonctionnement que connaît le conseil de prud'hommes de Longjumeau du fait de l'insuffisance numérique du personnel de greffe. En effet, depuis sa mise en place en 1979 et sous l'effet du développement des zones d'activités dans le nord de l'Essonne, le conseil de prud'hommes de Longjumeau est amené à traiter un nombre d'affaires en progression constante, représentant, hors référés, un volume moyen annuel de 1 200 dossiers, soit plus que la somme globale des affaires introduites devant les juridictions de Corbeil et d'Etampes. Pour faire face à cette situation, l'effectif du personnel de greffe se réduit à quatre personnes (un greffier chef, un greffier, deux ATB), auquel est venu s'adjoindre, à la suite des cris d'alerte lancés par les conseillers en 1988, le concours de deux vacataires. Le dévouement de son personnel ne saurait cependant compenser à lui seul le problème de l'indigence des effectifs, et le conseil de prud'hommes de Longjumeau accuse des retards considérables dans la transcription des jugements et de la notification des décisions de justice aux intéressés. C'est pourquoi, compte tenu du rôle fondamental des juridictions prud'homales dans l'équilibre entre un état de droit et une société économiquement avancée, il lui demande, pour restaurer la crédibilité du conseil de prud'hommes de Longjumeau, de bien vouloir prendre des mesures d'urgence pour accroître ses moyens en personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que la situation du conseil de prud'hommes de Longjumeau est suivie avec la plus grande attention par ses services. L'effectif réel du conseil de prud'hommes de Longjumeau se compose actuellement d'un greffier en chef, d'un greffier et de six fonctionnaires pour neuf emplois budgétaires. Deux emplois de greffiers, vacants depuis les mois de mars et avril 1989 à la suite de mutations, ont été pourvus lors de la commission administrative paritaire compétente qui s'est réunie le 16 juin 1989. L'un de ces fonctionnaires rejoindra son poste au cours du mois de septembre 1989, l'autre fonctionnaire, promu au choix dans le corps des greffiers, suivra préalablement un temps de formation à l'École nationale des greffes avant d'être définitivement affecté en mars 1990. Pour pallier les difficultés les plus urgentes, deux agents vacataires ont été recrutés, jusqu'à la fin de l'année 1989. De plus, un greffier de la cour d'appel a été délégué au conseil de prud'hommes de Longjumeau par Mme le premier président de la cour d'appel. Enfin, un redéploiement des effectifs de fonctionnaires sera mis à l'étude pour tenir compte de l'évolution de la charge de travail de ce conseil de prud'hommes.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16525

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3468